

Règlement ministériel du 17 juillet 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR310 entre Bigonville et Boulaide l'occasion du tournage d'un film.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR310 entre Bigonville et Boulaide;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase de tournage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules circulant en relation avec le tournage du film :

- sur le CR310 (PK 11.962 – 13.137) entre Bigonville et Boulaide.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 26 juillet 2018 jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 17 juillet 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch